

Chapitre 2 : Normalisation

2-1- Objet et développement. Association et normalisation.

2.-2- Normalisation internationale. Normalisation en Algérie : INAPI.

II-1-Objet et développement :

II-1-1-Les principes de la normalisation

II-1-1-1-Spécification :

Spécifier c'est définir les règles de fabrication et d'utilisation, c'est donc indiquer les caractéristiques et les exigences des produits, des matériaux. La spécification permet la prévision et la reproductibilité des résultats. Les spécifications représentent un repère qui permet de garantir la qualité. On ne peut spécifier que ce qui est mesurable et reproductible.

II-1-1-2-Unification :

Unifier c'est préciser les règles de fabrication en indiquant les dimensions et l'ajustement permettant de rendre les diverses pièces d'un ensemble interchangeable.

II-1-1-3-Simplification :

Simplifier c'est définir les règles de fabrication permettant de supprimer les modèles qui font double emploi et les modèles qui ne sont pas d'un usage courant.

II-1-2- Domaines de la normalisation

Agroalimentaire

Santé

Environnement

Construction

Transport et logistique

Ingénierie industrielle, biens d'équipement et matériaux

Information et communication

Management et service

II-2-Association et normalisation

Le travail de normalisation se fait à plusieurs niveaux :

National ; Européen (Régionale) ; International.

Les normes sont élaborées par des organismes dont les plus connus sont :

Au niveau national :

L'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle –INAPI

Au niveau européen, les organes de normalisation sont :

Le Comité européen de Normalisation – CEN ;

Le Comité européen de Normalisation Electrotechnique – CENELEC ;

- Le European Telecommunication Standards Institute – ETSI.
- Le Bureau de Normalisation – NBN.
- l'AFNOR (Association Française de Normalisation) ;
- l'UTE (Union Technique de l'Électricité) ;
- L'IBN (Institut Belge de Normalisation) ;
- LE SNV (Schweizerischen Normen Vereinigung) ;
- Le DIN (Deutsche Industrie Normen) ;

Au niveau international, il existe également :

- l'Organisation Internationale de Normalisation – ISO ;
- la Commission Electrotechnique Internationale – CEI ;
- l'Union Internationale de Télécommunication – UIT.
- le SSC (Standards Council of Canada) ;
- L'ASTM (American Society for the Testing of Materials) ;
- Le BSI (British Standard Institute) ;
- L'ANSI (American National Standard Institute) ;

L'ISO (ce n'est pas un acronyme, ISO vient du grec « *isos* » signifiant égal) a son siège à Genève. C'est une organisation internationale créée en 1947 et composée de représentants des organismes nationaux de plus de 150 pays.

Le CEN siège à Bruxelles avec un statut d'association. Il n'y a pas de catalogue général des normes CEN, il faut aller sur les sites de chaque pays membre ou de chaque pays affilié. Le statut de la normalisation à la France est confié à l'AFNOR.

II-2-2-Les opérateurs sectoriels de normalisation

La gestion quotidienne des comités est confiée à des opérateurs sectoriels agréés par le Bureau de Normalisation.

Ces opérateurs sectoriels peuvent être des:

- Centres collectifs ;
- Fédérations professionnelles ;
- Universités ;
- Départements techniques du secteur public ;
- Organisations non-gouvernementales.

II-2-3-Le Conseil supérieur de Normalisation - CSN

A côté du Bureau de Normalisation, le Conseil supérieur de Normalisation, a pour mission de remettre au ministre des avis au sujet de toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation.

II-2-4-Bureau de Normalisation

Est l'organisme chargé de coordonner les activités de normalisation. Il agrée les opérateurs sectoriels et leur confie la gestion de commissions thématiques au sein desquelles les experts rédigent les projets de normes. Il commercialise également les normes.

II-3- Normalisation internationales

L'ISO est le principal élaborateur de normes internationales. À lui seul, le catalogue ISO compte plus de 23 000 normes dans des secteurs aussi variés que l'économie verte, l'agriculture, l'agroalimentaire, le numérique, l'énergie, les mines, l'intelligence artificielle, la santé, les télécommunications, le climat, le tourisme, etc.

II-3-1-Exemple de normes :

Concernant les unités, leurs symboles...

Les unités SI sont établies par le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM). La norme correspondante est l'ISO 1000 et pour les domaines technologiques.

II-4-Normalisation en Algérie: INAPI

II-4-1-Introduction

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie et les Mines, l'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) a été érigé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) en 1998 dans le cadre de la restructuration de l'INAPI mère (Institut Algérien de Normalisation et de Propriété Industriel).

L'Algérie est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et cela implique une dimension internationale de l'activité de l'INAPI qui s'exerce dans un cadre juridique très précis constitué par une législation nationale et des engagements internationaux. Les perspectives de travail concernent outre la modernisation de l'Institut notamment par le biais des nouvelles technologies de la communication et de l'information, le développement de l'information au profit des opérateurs. En effet, les questions de propriété industrielle demeurent assez peu maîtrisées dans le monde économique national. De même que le système national de recherche scientifique et technique doit être plus en rapport avec l'information contenue dans la bibliothèque des brevets détenue par l'INAPI. Cette bibliothèque constitue, en effet, une piste privilégiée d'accès à l'information sur l'état de la technique.

En renforçant son intervention sur ces six axes stratégiques.

Axe 1 Améliorer le service rendu aux utilisateurs à travers la réduction des délais de traitement des demandes.

Axe 2 Faciliter l'accès à l'information via un site internet inapi.dz.

Axe 3 Encourager le recours à la propriété industrielle afin de favoriser la croissance par l'innovation.

Axe 4 Contribuer à l'amélioration de l'environnement juridique et institutionnel.

Axe 5 Etre un acteur central de la lutte contre la contrefaçon.

Axe 6 Poursuivre sa transformation interne d'une culture de procédures à une culture de services.

II-4-2-Historique de l'INAPI

Est un établissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du Ministre de l'Industrie et des Mines.

L'institut assure la mission de **protection des droits de la propriété industrielle** en offrant des services publiques consistant en l'enregistrement des demandes de protection des brevets d'inventions et des marques, Dessins, modèles, Appellation d'origine et circuits intégrés.

Depuis l'indépendance, la propriété industrielle a été confiée successivement à :

- L'Office National de la Propriété Industrielle (ONPI) en 1963.
- L'institut Algérien de Normalisation et de la Propriété Industrielle, en 1973.
- En 1986, une partie des activités de la propriété industrielle avait fait l'objet de transfert vers le Centre National du Registre de Commerce.
- En 1998, toutes les activités de la propriété industrielle ont été regroupées au sein de l'INAPI « nouveau » pour permettre un redéploiement de l'activité et placées sous la tutelle du Ministère chargé de l'Industrie.

II-4-3-Le Système de Management de la qualité de l'INAPI

Pour satisfaire aux besoins des parties intéressées, la Direction Générale de l'INAPI s'est engagée à mettre en place un Système de Management de la Qualité conforme à la Norme NA/ISO 9001 :2015 fondé sur

- le principe de l'amélioration continue :

Le système est évalué en continu moyennant, entre autres outils, des revues et des audits internes qui sont à même de révéler les non-conformités pour les corriger par des actions d'amélioration.

- L'approche processus :

Assurer le fonctionnement des activités de l'institut participant à la création de valeurs ajoutées et identifier les interactions entre ces activités constituant des processus.

- L'approche par les risques.

Identifié les risques possibles soit les facteurs susceptibles de provoquer un écart dans le fonctionnement des processus et du système de management de la qualité en général par rapport aux résultats attendus des processus.

II-4-4-Politique Qualité de l'INAPI

l'INAPI assure **la protection des droits moraux des créateurs en leurs délivrant des titres de propriété et encourage l'innovation et la créativité.**

Il est engagé dans une démarche **d'amélioration de la qualité de ses produits et services**, de son organisation et de sa responsabilité sociétale en s'appuyant sur les actes responsables et le professionnalisme de ses employés organisée en processus, sur l'assistance de ses partenaires et sur quatre valeurs principales ; Honnêteté, Transparence, Equité et Dévouement.

L'IANOR est l'organisme national de normalisation, de formation et de certification produit, système, service.

L'Institut Algérien de Normalisation (IANOR) a été érigé en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) en 1998 dans le cadre de la restructuration de l'INAPI .

Il est sous tutelle du Ministère de l'Industrie et de la promotion des investissements. Il est chargé de :

1. l'élaboration, la publication et la diffusion des normes algériennes ;
2. la centralisation et la coordination de l'ensemble des travaux de normalisation

3. l'adoption de marques de conformité aux normes algériennes et de labels de qualité ainsi que la délivrance d'autorisation de l'utilisation de ces marques et le contrôle de leur usage dans le cadre de la législation en vigueur ;
4. la certification obligatoire des produits (décret 465)
5. la promotion de travaux, **recherches, essais** en Algérie, ainsi que l'aménagement d'installations d'essais nécessaires à l'établissement des normes et à la garantie de leur mise en application ;
6. la constitution, la conservation et la mise à la disposition de toute documentation relative à la normalisation ;
7. l'application des conventions et accords internationaux dans les domaines de la normalisation auxquels l'Algérie est partie ;
8. Assure le secrétariat du Conseil National de la Normalisation (CNN), et des Comités Techniques Nationaux de Normalisation.

L'Institut Algérien de Normalisation est le point d'information algérien sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce. L'Algérie à travers ce point focal doit informer les États membres de l'OMC dans des délais raisonnables sur :

Les règlements techniques;

Les Normes Algériennes.

Comme on doit trouver sur ce site :

Le programme national de normalisation;

Les projets de normes Algériennes;

Les avant projets de règlements techniques.

II-4-5-Mission

INAPI est tenue de réaliser deux missions principales :

- mettre en œuvre la politique nationale de propriété industrielle.
- 1- L'examen, l'enregistrement et la protection des droits moraux (marques, dessins, modèles et appellations d'origines et Brevets d'invention);
- 2. Faciliter l'accès aux informations techniques et mettre à la disposition du public toute documentation en rapport avec son domaine de compétence;
- 3. Promouvoir, développer et renforcer la capacité inventive et innovatrice par des mesures d'incitation matérielles et morales.